

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1412**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Technicien du commerce

Nouvel intitulé : Vendeur-conseil en unité commerciale

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn	Président de la CCI PAU BEARN; Directeur de l'IPC, Président de la CCI Pau Béarn

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

312t Négociation et vente

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce titre vise les emplois de commercial terrain dont le domaine d'intervention couvre les activités transverses aux fonctions commerciales et des activités spécifiques à la vente itinérante ou à la vente sédentaire. Il peut être amené à travailler dans des entreprises commerciales ou dans les services commerciaux d'entreprises industrielles ou de services. Ses activités s'organisent autour de 3 grandes actions :

- Il s'informe sur le marché et remonte les informations terrain, implante ou contrôle l'implantation de ses produits dans les linéaires.
- Il gère son secteur, son rayon.
- Il vend, négocie, renseigne, conseille le client.

En situation de vente sédentaire : il assure l'approvisionnement, l'entretien de son rayon, la réalisation des vitrines selon les normes définies.

En situation de vente itinérante : il organise ses opérations de prospection, ses tournées, en fonction des objectifs définis.

Le titulaire du titre justifie les capacités suivantes : 1) compétences commerciales :

- être capable de caractériser un produit et son marché en vue d'appliquer une politique commerciale en mettant en œuvre des techniques de merchandising et de communication
- maîtriser les techniques de vente appliquées aux différentes situations

2) compétences en gestion et organisation :

- connaître et maîtriser les méthodologies d'organisation, de prévision, de calcul et d'analyse afin de définir et suivre les objectifs commerciaux et de rentabilité définis par la hiérarchie

3) les compétences spécifiques à la vente itinérante :

- maîtriser les techniques d'identification, d'organisation d'un secteur

4) les compétences spécifiques à la vente sédentaire :

- connaître et maîtriser les techniques de diagnostic de présentation d'un rayon, d'implantation des soldes, des promotions, de conception d'une vitrine

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le technicien du commerce intervient soit dans des entreprises commerciales (magasins spécialisés, grande distribution), soit dans les services commerciaux des entreprises industrielles ou de services.

- Vendeur conseiller - Animateur des ventes
- Chef de rayon
- Représentant
- Attaché commercial
- Prospecteur vendeur
- Vendeur démonstrateur
- Téléprospecteur

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1408 : Téléconseil et télévente

D1403 : Relation commerciale auprès de particuliers

D1501 : Animation de vente

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification valide les compétences transversales aux fonctions commerciales de terrain et les compétences spécifiques aux activités de vente sédentaires ou itinérantes. - Evaluations terrain : réalisation d'un dossier suite à un stage en entreprise sous forme d'un dossier problématique

- Etude produit et concurrence : évaluation du pôle compétences commerciales (écrit et oral)
- Mise en situation : sketches de vente reconstitués, filmés et analysés, adaptés à la vente itinérante ou sédentaire
- Exercices d'application, études de cas : comptabilité, gestion commerciale, gestion de stocks, droit ; études de cas spécifiques selon

l'option : étude de cas point de vente et étude de cas portefeuille client

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	60 à 70 % de membres extérieurs à l'organisme de formation
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 11 mars 2004 publié au Journal Officiel du 13 mars 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

- Arrêté du 28 juillet 1989 publié au Journal Officiel du 26 août 1989 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Certificat d'animateurs de vente, représentants merchandisers', délivré par la CCI de Pau - IPC.

- Arrêté du 17 juin 1996 publié au Journal Officiel du 04 juillet 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien du commerce', délivré par la CCI de Pau - IPC.

- Arrêté du 15 octobre 1999 publié au Journal Officiel du 23 octobre 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique (renouvellement).

- Arrêté du 03 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique (prolongation) : L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1976 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Pour plus d'informations

Statistiques :

20 bénéficiaires du titre par an

Autres sources d'information :

<http://www.acfci.cci.fr>

Lieu(x) de certification :

CCI DE PAU-BEARN IPC

Zone Induspal - Avenue Ampère BP 309

64233 LESCAR

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Ancien libellé : - Certificat d'animateurs de vente, représentants merchandisers, délivré par la CCI de Pau-IPC (arrêté du 28 juillet 1989 publié au Journal Officiel du 26 août 1989).

Certification suivante : Vendeur-conseil en unité commerciale